

UGO BELLAGAMBA , FESTIVAL D'ASTRONOMIE DE FLEURANCE 2016, MARATHON DES SCIENCES, SAMEDI 6 AOÛT.

TOUT LE MONDE LE SAIT DÉJÀ...

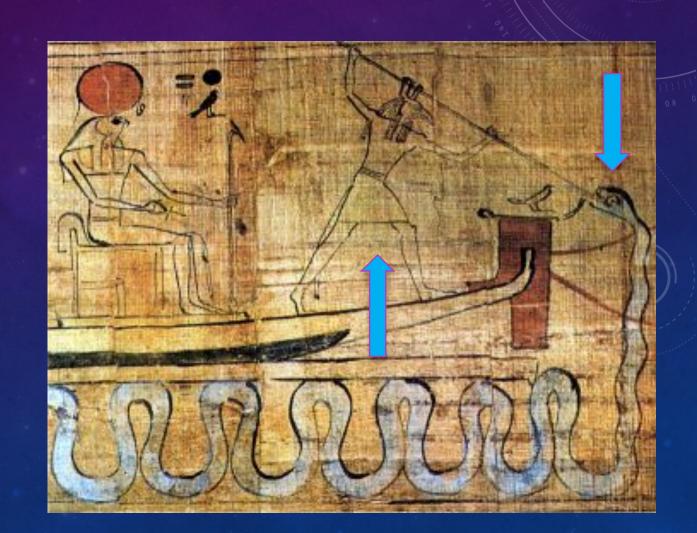
COSMOS: mot grec [kosmos] qui signifie « monde ordonné ». Par extension, c'est l'univers organisé, celui du ciel et celui des astres. Parler « d'ordre cosmique » est un pléonasme.

> Le contraire du cosmos est le « Chaos ».

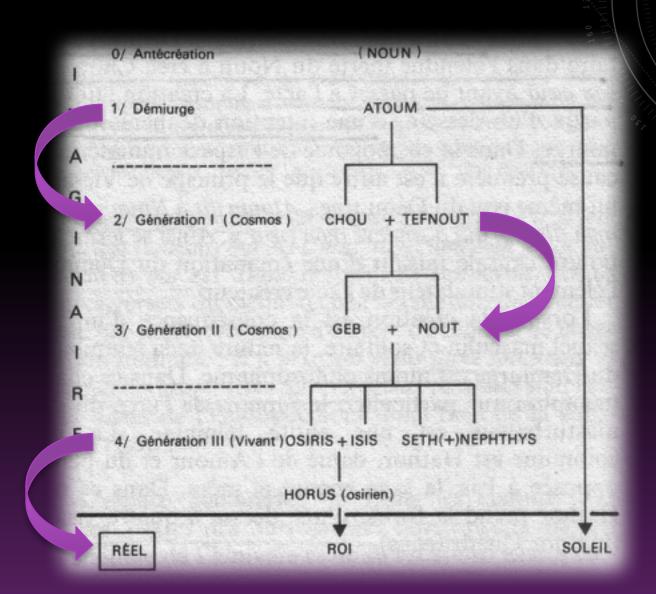
ORDRE: mot latin [ordo] qui signifie « rang, rangée ou classe de citoyens ». Par extension, c'est le droit, les institutions qui organisent la cité, la collectivité des hommes.

> Le contraire de l'ordre est le « désordre ».

LES LEÇONS DE L'EGYPTE DES PHARAONS: > LE DÉSORDRE N'EST PAS LE CHAOS...



> L'ORDRE S'ÉTABLIT PAR DIFFÉRENCIATION



3) L'ÉQUILIBRE COSMIQUE DE MAÂT



EN GRÈCE, L'ORDRE EST UNE DÉESSE...

Chez **Homère** (~ 850) et chez **Hésiode** (~ 750), **Thémis**, épouse de Zeus, et déesse de la Justice, a **trois filles**:

Diké, qui représente le Droit en tant que jugement (ci-contre, le bouclier d'Achille),

Economia qui incarne <u>l'Ordre</u> (et annonce le triomphe des lois à l'âge classique athénien),

et *Eiroéné* qui symbolise la Paix publique, l'harmonie sociale.



...ET LES DIEUX EXÉCUTENT LES SANCTIONS



POUVOIR à Héphaïstos :

« Pareille **faute**, il doit **la payer** (...) Qu'il apprenne à se résigner à **la souveraineté de Zeus** (...) N'as-tu pas en horreur un dieu, le pire ennemi des dieux, qui a livré ton privilège aux mortels? »

Eschyle, Prométhée enchaîné

LES ACQUIS DE L'ANTHROPOLOGIE JURIDIQUE:

> L'ÉVOLUTIONNISME (1861).



1 – L'ordre juridique vient du Ciel, les dieux dictent leurs lois.

2 – Le droit s'identifie à la vie quotidienne et devient Coutume.

3 – Le droit, accède à la précision et à la stabilité de la Loi écrite.

> LE FONCTIONNALISME (1927)

Tout ordre juridique a deux fonctions:

La paix publique générale (par la législation ou par les coutumes)

La résolution des conflits entre particuliers

(par les juges ou par l'arbitrage)

En conséquence, le droit a deux buts : ordre et justice





> DROITS ET RELIGIONS (2005)

La nature de la <u>religion</u> pèse sur l'ordre juridique :

Les polythéismes favorisent les solutions judiciaires liées à la consultation des dieux (divination).

Les monothéismes privilégient l'imposition d'une norme générale, le plus souvent révélée par Dieu (législation).





LA DIVINATION: UNE « LUNETTE » JURIDIQUE

Dans l'Antiquité: pas de distinction entre religion, droit et divination.

- La divination grecque par inspiration directe
- La divination étrusque par interprétation des signes
- La divination romaine par institutionnalisation du rôle du devin

(source : Raymond Bloch, La divination dans l'Antiquité)

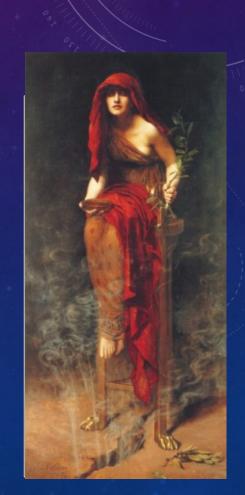
UN COSMOS ET UNE CITÉ DÉTERMINISTES.

Dans la Grèce classique, l'Oracle, inspiré par les dieux, dit l'avenir.

Il accède à une « vision infiniment plus précise et plus lointaine » de l'avenir qui préexiste à la consultation, comme s'il avait déjà eu lieu.

L'ordre cosmique est déterministe. La cité en fait partie, et <u>il domine l'ordre juridique</u>.

la Pythie de Delphes



L'HÉRITAGE ÉTRUSQUE: UN CIEL QUI S'OUVRE...

La divination étrusque jette un pont culturel entre l'héritage oraculaire des Grecs, et l'interprétation juridique des Romains.

Dans l'interprétation du signe se glisse la part de liberté de l'Homme, Le déterminisme recule, laissaient aux hommes le soin de l'ordre juridique.



L'HARUSPICE: UN DEVIN OU UN JURISTE?

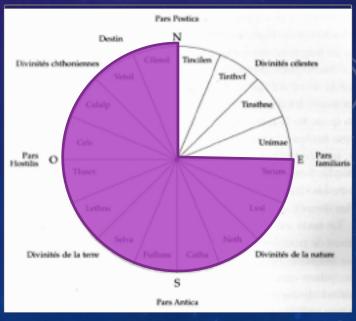
La méthode d'interprétation du signe se rapproche du raisonnement juridique :

« si tel fait est constaté (forme, couleur, présence ou absence d'une partie), alors les dieux sont favorables ou pas au consultant et tel événement heureux ou fâcheux se produira » (syllogisme juridique : mineure, majeure et conclusion).

L'espace et le temps jouent désormais un rôle essentiel.

À la « cadastration sacrée » du ciel répond le bornage des terrains, qui dépend d'un dieu, *Selvans*.





TYPOLOGIE DES FOUDRES DIVINES

(LIBRI FULGURALES)

- Le ciel est partagé en seize parties déterminées par les quatre points cardinaux. L'haruspice se place face au <u>Sud</u>. Les indices favorables sont toujours à l'Orient, et ceux défavorables à l'Occident.
- Les haruspices au moins onze type de foudres différentes (classées par formes et par couleurs). Leur signification dépend aussi du jour de consultation (calendrier kéranauscopique).
- Le dernier *haruspex fulgurator* de l'histoire de Rome qui, en 408 ap. JC, prétendait pouvoir arrêter les Wisigoths d'Alaric, en faisant usage de la foudre.

L'EXTISPICINE: LE CIEL « PROJETÉ » DANS LE DROIT

L'extispicine manifeste le passage définitif à une représentation du monde, qui sert de cadre à l'acte divinatoire. Une modélisation du cosmos comme « inscrite » dans des éléments du vivant sur Terre.

Sur le « *fegato di Piacenza* », 42 cases portent le nom de 27 divinités et 16 cases sur le pourtour qui correspondent aux divisions du ciel et constituent sur <u>une véritable</u> grille de cas pour le devin.

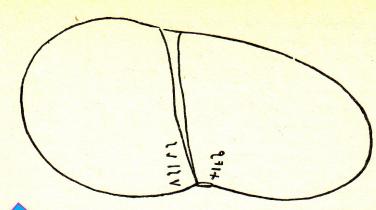


Fig. 3. — Face convexe du foie de Plaisance

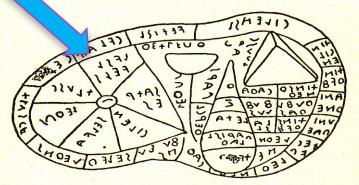


Fig. 4. — Face concave du foie

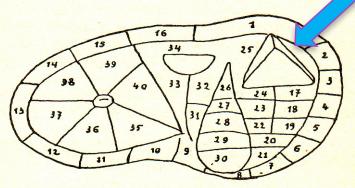


Fig. 5. — Face concave du foie

LA DIVINATION À ROME: OBSERVER, INTERPRÉTER, GOUVERNER



La **légende** : Rome est née « ex avibus ».

Pour connaître le choix des dieux, Remus et Romulus durent consulter **les auspices**.

Avec son bâton sacré, *lituus*, l'augure leur fit choisir lieu d'observation et leur attribua à chacun une portion du ciel, *templum*, et leur enjoignit d'observer le vol des oiseaux afin de connaître la décision des dieux.

La naissance du débat interprétatif (et jurisprudentiel) : antériorité ou quantité ?

DE LA DIVINATION AUX INSTITUTIONS (CICÉRON)

• IX. Romulus eut aussi grand égard à cette institution des auspices (...) : d'abord, il les consulta lui-même pour la fondation de Rome, ce qui fut la première base de la république ; et, dans la création de tous les établissements publics, il eut soin également de prendre les auspices, en s'associant à lui-même, dans cette cérémonie, un augure tiré de chacune des tribus. Il mit aussi le peuple sous la clientèle des grands (....)

DES OISEAUX DE (MAUVAIS) AUGURE, POUR UNE JUSTICE (NÉ)FASTE?

Le **Pontifex Maximus** dirige un collège de **16** pontifes, dont le rôle juridique est très important.

Ils interviennent dans la **désignation** du roi (interrègne)

Ils déterminent les jours *fastes* et les jours *néfastes* du calendrier judiciaire.

Enfin, par les *Libri Augurales* qui constituent de véritables recueils juridiques, ils sont les maîtres de la procédure (« actions en justice »)

INTERREGNUM = l'interrègne

(phase de transition qui dure 5 jours et qui est confiée à un aristocrate)

AUSPICATIO = la prise des auspices

(les prêtres, ou pontifes, consultent les dieux par la divination)

IMPERIUM = le pouvoir de commander

(donné par le peuple assemblé qui n'a pas le choix du candidat)

INAUGURATIO = le roi commence à régner

(les pontifes confirment la décision des dieux par une nouvelle prise d'auspices)

LA PROGRAMMATION JOVIENNE (VIRGILE)

- « Le Père des hommes et des dieux (Jupiter), avec un sourire et ce visage qui rassérène le ciel orageux, effleura d'un baiser les lèvres de sa fille Cythérée :
- « ton Enée domptera des peuples farouches et donnera à ses hommes des lois et des remparts [puis] Ascagne transfèrera le siège de sa royauté derrière les remparts d'une ville nouvelle, la puissante Albe la Longue. Là, pendant trois siècles pleins, règnera la race d'Hector, jusqu'au jour où une prêtresse de la famille royale, grosse des œuvres de Mars, enfantera des jumeaux. Romulus continuera la race d'Enée, fondera la ville de Mars et nommera les Romains de son nom. Je n'assigne de borne ni à leur puissance ni à leur durée » (L'Enéide)



LA MÉSOPOTAMIE: UN CODE DICTÉ PAR LES DIEUX

« Moi, Hammurabi, auquel le Dieu Samas a fait présent des lois... », Préambule du Code d'Hammurabi, XVIIIème s. av JC.

Ici, plus aucune interprétation n'intervient, seul le syllogisme s'applique.

Les **282** articles du Code Hammurabi sont **clairs**, il suffit de les « observer », comme un renoncement à la liberté.



LE DROIT HÉBRAÏQUE: UN DIEU, UN ÉTAT, UN CODE.

➤ Le Pentateuque « raconte »
 l'émergence d'une royauté
 hébraïque unifiée vers 1030 av. JC
 (David et Salomon)

- Le droit hébraïque est normatif: le Décalogue (Exode, XX, 2-17), le Code de l'Alliance (Exode, XX, 22 XXIII, 33), le Deutéronome, et le Code Sacerdotal (Lévitique, XVII).
- Dieu est la source et la sanction du droit. <u>Tout crime commis est un péché devant le Dieu créateur</u>.



LA PENSÉE CHRÉTIENNE: UNE DUALITÉ RETROUVÉE DE L'ORDRE ET DE LA JUSTICE?

 « Mon juge, c'est le Seigneur. C'est pourquoi ne jugez de rien avant le temps jusqu'à ce que vienne le Seigneur ; alors chacun recevra de Dieu la louange qui lui est due. »

Saint-Paul, *Épître aux Romains*, 1^{er} siècle.

> La justice humaine est donc nécessairement imparfaite et sujette à interprétations... « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu »

- Tout ne saurait revenir à César, l'autorité politique a une limite.
- Le pouvoir de César est légitime, l'autorité politique est nécessaire.

LE ZOROASTRISME: LA JUSTICE DES ASTRES



Zarathoustra (dit aussi Zoroastre, celui « *qui sacrifie aux astres* », selon Aristote), séparait <u>les principes du Bien et du Mal</u>, et honore <u>Ahura Mazdâ</u> « *lumière essentielle* » de laquelle découlerait tous les autres dieux.

Le règne d'Ahura Mazdà annonce un « *Royaume de Justice* » fondé sur la distinction intériorisée (par la conscience du croyant et du sujet) entre la lumière de la pensée juste et les ténèbres de la méchanceté.

Le zoroastrisme devient la religion officielle de la **Perse**, avec le soutien du père de Darius Ier, **Hystaspès**. Il aura une grande influence sur l'islam.

THOMAS HOBBES: LA LOI DIVINE POSITIVE

Dans *Le Léviathan* (1651), le « pacte social » est la réponse à l'insécurité généralisée. L'Etat qui en découle acquiert <u>un pouvoir de coercition</u> absolu, tel un Dieu.

Les « *lois divines positives* », qui procèdent d'une « **révélation** » sont transformées en « **législation** » et mises par écrit à l'initiative de l'Etat.

Or, seul l'Etat souverain est habilité à « sanctionner » les lois. Il s'ensuit que l'obéissance à la législation doit être <u>la même que celle dûe à Dieu</u>.



LE NORMATIVISME LA COSMOLOGIE DU DROIT.



- Hans Kelsen (1881-1973) forge une rigoureuse hiérarchie des normes dans sa *Théorie pure du Droit*. La **constitution** est son « **Jupiter** ».
- Mais, comme sur l'Olympe ou à Rome, son respect dépend, en définitive, de l'interpréation qu'en font les <u>acteurs sociaux internes à l'ordre</u> <u>juridique</u> (jadis les autres dieux ou les devins).
- Le renversement est accompli : <u>l'ordre cosmique vient de l'ordre juridique</u>. L'homme ne vit plus que dans des « <u>représentations</u> », parfois à l'équerre du réel. Il modélise.

ET DEMAIN, L'HARMONIE DES SPHÈRES (?

- Tirer les leçons des astres ? De nouvelles sociétés qui seraient à nouveau à l'écoute de l'ordre cosmique ?
- Bâtir la cité du désastre ? Qui tourne le dos aux leçons de la Nature, comme une autruche juridique ?
- ➤ Tout recommencer dans <u>les</u>
 <u>colonies de l'espace et les</u>
 <u>superterres</u>? Et pourquoi pas ?